

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

RUE ROBERT CHAMBOULAN, AVENUE JOLIOT CURIE

LE DIMANCHE 20 MAI 2007

EH/CB

APM 07/0473

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par le Royan Océan Club section
rugby,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion du Tournoi de l'Océan, le dimanche
20 mai 2007,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue Robert Chamboulan,
avenue Joliot Curie (côté Stade Matet) aux droits du stade le dimanche
20 mai 2007 de 8h00 à 19h00.*

*ARTICLE 2 : Ces stationnements seront réservés aux autocars des
joueurs participant au tournoi.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la
ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 18 avril 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 avril 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT